



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RENOUELEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT
AVENUE DU 9 MARS 1962**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2024 – 244

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SJE Agence Colas Nord-Est, 301 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre la circulation, stationnement et l'intervention des engins et du personnel nécessaires aux travaux de renouvellement des couches de roulement (rabotage et mise en œuvre des enrobés) sur la route D 436 pour le compte du Conseil départemental du Jura, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024**, suivant l'avancement du chantier et la météo :

Sur la RD436 en agglomération, avenue du 19 mars 1962 dans le sens Saint-Claude - Lyon :

- Instauration d'un double sens de circulation
- Vitesse est réduite à 30 km/h

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par le Conseil départemental du Jura. Celui-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, l'entreprise SJE Colas et le Conseil départemental du Jura, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 1^{er} juillet 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe, Herminia ELINEAU

